

## ■ Les biens du défunt

Les biens déposés par le défunt, de son vivant, sont placés sous la garde du Régisseur de l'hôpital pour tout ce qui concerne les valeurs et objets précieux.

Ces biens sont récupérables par les membres de la famille au bureau des dépôts et successions.

Le Régisseur déterminera, en plus de l'acte de décès et de votre pièce d'identité, les documents à fournir en fonction de votre lien de parenté avec le défunt et de la valeur du dépôt.

**Le bureau des dépôts et successions** se situe à la division Lassay (secteur Salpêtrière), il est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30.

☎ 01 42 17 60 79



## ■ Vos notes personnelles

## ■ Contacts utiles

**Mairie du XIII<sup>ème</sup> arrondissement**

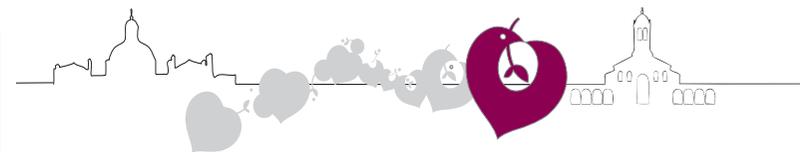
1, place d'Italie 75013 PARIS

☎ 01 44 08 13 13

**Institut médico-légal de Paris**

2, place Mazas 75012 PARIS

☎ 01 44 75 47 00



Groupe Hospitalier Universitaire  
La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

47/83, Bd de l'Hôpital  
75013 Paris

Direction de la Qualité,  
de la Gestion des Risques  
et des Relations avec les Usagers

**Vous venez de perdre  
un de vos proches...**

**Le personnel s'associe à votre douleur et  
se charge de vous aider dans les formalités  
administratives.**

## ■ La déclaration du décès

Il vous est demandé de vous rendre le plus rapidement possible au bureau d'état civil de La Pitié Salpêtrière, muni des papiers d'identité du défunt :

- livret de famille,
- carte d'identité nationale ou carte de résident,
- passeport pour les défunts étrangers.

L'agent d'état civil enregistre le décès et est chargé d'en faire la déclaration à la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les agents du bureau d'état civil de l'hôpital de La Pitié Salpêtrière se tiennent à votre disposition pour toutes les précisions que vous pourriez souhaiter.

**Le bureau d'état civil** se situe dans le bâtiment des Admissions Pitié (secteur Pitié), il est ouvert en semaine de 7 h à 16 h, le samedi et dimanche de 7 h à 14 h 30.  
☎ 01 42 17 64 30



## ■ La chambre mortuaire

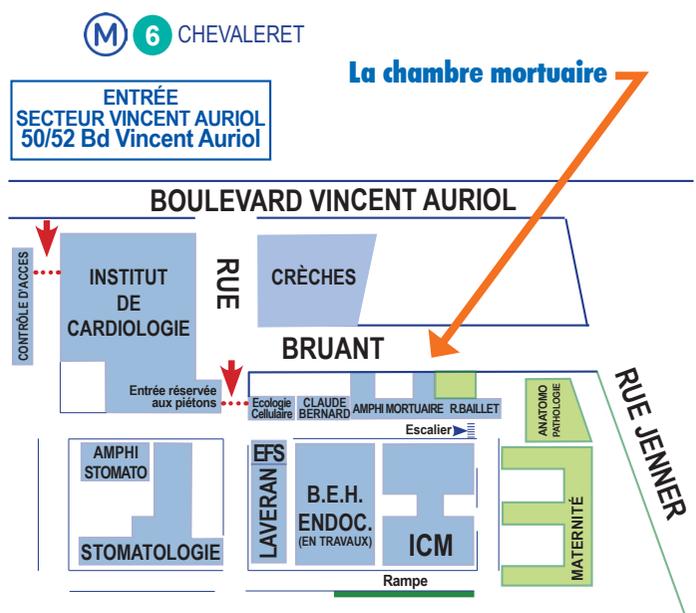
Le corps du défunt est déposé à la chambre mortuaire du Groupe Hospitalier.

Sauf transport à résidence ou vers une chambre funéraire, il y demeurera jusqu'à la levée de corps et le départ pour son lieu de sépulture.

Si vous souhaitez un transport à résidence ou vers une chambre funéraire, l'équipe de la chambre mortuaire vous apportera toutes les informations utiles.

Vous pouvez vous recueillir auprès du défunt ; à votre demande tous les jours de 7 h 30 à 15 h 30. Vous pouvez y déposer linge et/ou vêtements pour le vêtir.

**La chambre mortuaire** se situe au 22, rue Bruant Paris 13<sup>ème</sup> (Métro Chevaleret), elle est ouverte du lundi au dimanche de 7 h 30 à 16 h. ☎ 01 42 17 76 37



## ■ Les cultes

L'équipe de la chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte que vous pourriez solliciter. Cette liste est également consultable sur le site internet de l'hôpital.

[www.pitiesalpetriere.aphp.fr](http://www.pitiesalpetriere.aphp.fr)

Pour toute question relative aux cultes, l'équipe de la chambre mortuaire est à votre écoute et vous accompagne dans votre demande.

## ■ Don de cornées

Pour votre information, sachez que le don de cornées peut être réalisé en chambre mortuaire en fonction de la volonté du défunt et après consultation de ses proches.

## ■ Les obsèques

L'organisation des obsèques devra se faire dans les 6 jours qui suivent le décès par un opérateur funéraire habilité.

A défaut de volonté exprimée par le défunt de son vivant, **il vous revient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix** ; pour vous aider, le responsable du bureau de l'état civil et/ou le responsable de la chambre mortuaire vous remettront la liste, établie selon les conditions réglementaires, des opérateurs funéraires.

Cette liste est également disponible sur le site internet de l'hôpital.

[www.pitiesalpetriere.aphp.fr](http://www.pitiesalpetriere.aphp.fr)

L'entreprise que vous choisirez sollicitera une vingtaine d'exemplaires d'extraits d'acte de décès auprès du préposé d'état civil de la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement pour que vous puissiez informer les organismes qu'il vous semblera utile de prévenir.